

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNE DE

NIEDERBRONN-LES-BAINS

E1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique

REVISION N°1
APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 30/09/2013

A NIEDERBRONN-LES-BAINS
LE 07 OCT. 2013



LE MAIRE

Frédéric REISS



CONSEIL GÉNÉRAL
Bas-Rhin



O.T.E. ingénierie
[OMNIUM TECHNIQUE EUROPÉEN]
1 rue de la Lisère
BP 40110
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 60

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE		I				
Patrimoine naturel		IA				
Eaux		IAC				
	AS1	IAC3	Protection des eaux potables <u>Captages d'eau potable de la Ville de NIEDERBRONN-les-BAINS :</u> - <u>périmètre de protection immédiate</u> : zone de protection autour de chaque source, d'une superficie minimum de 15mx15m, soit au moins 225 m2 - <u>périmètre de protection rapprochée</u> : . de la source de l'Etang (n°198-1-10) . de la source Dittenthal (n°168-5-54) . de la source Binsenberg (n°168-5-17) . de la source de l'Etang vert (n°168-1-31) situ ée sur le territoire de la commune d'OBERBRONN . des sources de Durchbachthal (n°168-5-38 à 41) . des sources de Wolfersthal (n°168-6-5 à 8 et n°168-6-10 et 11) - <u>périmètre de protection éloignée</u> de l'ensemble des sources.	Code de la Santé Publique - livre III – titre II – chapitre I – eaux potables Article L 1321-2 du nouveau Code de la Santé Publique Article R 1321-13	Arrêté préfectoral du 11 janvier 1991	Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex

	N°codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
	AS1	IAC4	Protection des eaux minérales - <u>Source dite "Source Minérale" ou "Romaine"</u> : périmètre sanitaire d'émergence déterminé par le quadrilatère formé par le ruisseau "Falkensteinerbach", la rue de la Victoire (aujourd'hui dénommée rue du Docteur Munsch), la rue du Général Leclerc et la rue Clémenceau. - <u>Source "Celtique" ou source du Lichteneck</u> : zone de protection sanitaire constituée, autour de l'émergence et des installations, par un carré de 120 mètres de côté dont deux côtés consécutifs sont constitués par la bordure Nord-Est de la route nationale n°62 de Haguenau à Bitche et par la bordure Nord-Ouest du chemin longeant le ruisseau "Durchbach", et dont les deux autres côtés sont constitués par les lignes droites menées perpendiculairement à ces bordures de route et de chemin respectivement à 120 m de part et d'autre de leur intersection. A l'intérieur de cette zone sont interdits tous les actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau de la source, notamment tout apport d'engrais organiques d'origine humaine ou animale, tout épandage d'eaux usées, d'engrais ou d'ordures, ainsi que tout pâturage.	Code de la Santé Publique - livre III – titre II – chapitre II – eaux minérales naturelles Articles L 1322-3 à 13	Arrêté ministériel du 10 juillet 1952 Arrêté ministériel du 8 novembre 1966	Agence Régionale de Santé Alsace (ARS ex DDASS) Cité Administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Patrimoine Culturel		IB				
Monuments Historiques		IBa				
	AC1	IBa1	Périmètre de protection des monuments historiques inscrits et classés 3, Rue du Couvent. Synagogue : façades et toitures (cad.10 32) Rue de Reichshoffen. Ancienne usine d'électricité : façades et toitures , à l'exclusion de l'aile postérieure ouest ; dallage en mosaïque de l'entrée principale nord (intérieur) (acd. 183/2017) Ruines du Château de Wasenbourg : château de Wasenbourg (ruines)	Articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques Code du Patrimoine Articles L 621-1 à L 621-29	Inscription par arrêté du 13 avril 1992 Inscription par arrêté du 9 octobre 1991 Classement par arrêté du 6 décembre 1898	Direction Régionale des Affaires Culturelles. Conservation Régionale des monuments Historiques Palais du Rhin 3, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Palais du Rhin 2, Place de la République 67082 STRASBOURG Cedex

	N°codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Patrimoine Sportif		IC				
	JS1	ICa	Terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation - C.E.S. (complexe omnisports : petits jeux, hand, volley), rue des Soeurs (1970) - STAND DE TIR (ARM. RAYE 50), lieudit "DITTENTHAL" (1974)	Code des sports Article L 312-3 Article 42 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984		Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Cité Administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz						
	I4	IIAa1 Electricité	Périmètres de servitude autour d'une ligne aérienne d'électricité et d'une canalisation de gaz (électricité) <u>Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg :</u> - ligne 63 kv OBERBRONN-GUNDERSHOFFEN (exploitée en 20 kv)	Article 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée Article 25 du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964		Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL ex DRIRE) 2, route d'Oberhausbergen B.P. 81005/F 67070 STRASBOURG Cedex Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9

	N°codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Communications		IID				
Voies ferrées et aérotrains		IIDc				
	T1	IIDc1	Zones de servitudes relatives aux chemins de fer Servitude de visibilité sur les voies publiques <u>Ligne de HAGUENAU à HARGARTEN</u>	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer Article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié Code de la voirie article L 114-6	La loi elle même	S.N.C.F. Délégation Territoriale EST 17, rue Pingat 51100 REIMS 03.26.78.23.30
			La notice technique de la S.N.C.F. est annexée à la présente liste des servitudes			
Réseau routier		IIDd				
	EL11	IIDd4	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération <u>Déviations de NIEDERBRONN</u> (de la route nationale 62)	Articles 4 et 5 de la loi n°69.7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale (abrogés) Articles L 151-3 et L 152-1 du Code de la voirie routière		Conseil Général du Bas-Rhin Services des Routes Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67954 STRASBOURG Cedex 9

	N°codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Circulation aérienne		IIDe				
	T7	IIDe4	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement <u>(Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S./P.L.U. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives)</u>	Code de l'Aviation Civile Articles R.244-1 et D 244-1 à D 244-4		Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est Division régulation économique et développement durable Aéroport de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries Cedex
Télécommunications		IIE				
	PT1	IIE1	Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques <u>Centre radioélectrique de NIEDERBRONN-les- BAINS – Guirsberg :</u> - zone de protection délimitée par un cercle de 300 mètres de rayon	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.57 à L.62-1 Articles R.27 à R.39	Décret du 11 janvier 1977	Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex

	N°codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
	PT2	IIE2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles <u>Centre radioélectrique de NIEDERBRONN-les- BAINS – Guirsberg :</u> - <u>zone secondaire de dégagement constituée par six secteurs</u> : cinq secteurs (A, B, C, D et E), portions d'un cercle de 300 mètres de rayon autour du pylône, et un secteur F, portion d'un cercle de 850 mètres de rayon autour du pylône. L'altitude à ne pas dépasser par rapport au niveau de la mer est fixée comme suit : 1°) <u>dans le secteur A</u>, compris entre 315°et 0°et dans un rayon de 300 m ètres à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne du pylône : elle décroît régulièrement de 261 m (au pylône) jusqu'à 238 mètres (à 300 mètres du pylône) 2°) <u>dans le secteur B</u>, compris entre 0°et 20°, l'altitude maximum des obs tacles est variable, elle décroît régulièrement de 255 m (au pylône) jusqu'à 224 m (à 300 m du pylône) 3°) <u>dans le secteur C</u>, compris entre 20°et 60°l'altitude maximum est va riable de 261 m (au pyône) à 224 m (à 300 m du pylône) 4°) <u>dans le secteur D</u>, compris entre 60°et 85°l'altitude maximum décroît régulièrement de 261 m au centre jusqu'à 234 m à la circonférence de la portion de cercle 5°) <u>dans le secteur E</u>, compris entre 85°et 125°l'altitude maximum varie progressivement de 261 m à 224 m 6°) <u>dans le secteur F</u>, compris entre 194°et 202°et dans un rayon de 850 m à partir du pylône, l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 252 m.	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.54 à L.56-1 Articles R.21 à R.26-1	Décret du 25 octobre 1976	Télédiffusion de France Direction Régionale Est Délégation Territoriale Alsace 8, rue Gay Lussac B.P. 68 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
	PT3	IIE3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication <u>Câbles de transmission FT</u>	Code des Postes et des communications électroniques Articles L.45-1 et L 48	Posés en terrain privé et en domaine public	FRANCE TELECOM Unité de Pilotage Réseaux Nord-Est 26, avenue de Stalingrad 21000 DIJON Tél.: 03.80.72.80.57
Les plans généraux d'alignement de la route départementale 53 (date de création inconnue), de la route nationale 62 (plan approuvé le 2 octobre 1827), de la route départementale 28 (décision du 23 août 1909), de la RD 428 (décision du 18 juin 1892), de la RD 653 (décision du 16 juillet 1887) et de la RD 662 (décision du 11 juillet 1896) sont abandonnés.						

NON SOUMIS A SERVITUDES :

Forêt domaniale de NIEDERBRONN
Forêt communale de NIEDERBRONN
Forêt communale de REICHSHOFFEN
Ligne 20 kv Niederbronn – De Dietrich Fonderie (B220)
Ligne 20 kv Niederbronn-Zinswiller (B221)
Ligne 20 kv Woerth-Winerckerthal-Lembach (B260)
Réseau gaz en moyenne pression
Passage faisceau hertzien Niederbronn-les-Bains = Morsbronn-les-Bains